

L'achat d'une automobile d'occasion au Québec

Fiche d'information mise à jour — juillet 2026



Vous envisagez d'acheter une automobile d'occasion? Avant de conclure la transaction, prenez le temps de vérifier l'état du véhicule, son historique et sa situation financière. Les précautions à prendre varient selon que vous achetez le véhicule d'un particulier ou d'un commerçant.

Achat auprès d'un particulier

Lors d'une transaction entre deux particuliers, la Loi sur la protection du consommateur ne s'applique généralement pas. Toutefois, le Code civil du Québec prévoit notamment une garantie contre les vices cachés. Cette garantie peut être exclue par une clause claire au contrat, mais le vendeur doit tout de même déclarer les défauts importants qu'il connaît. Une garantie du fabricant ou une garantie prolongée encore en vigueur peut également être transférée au nouvel acheteur. (opc.gouv.qc.ca; opc.gouv.qc.ca)

Avant d'acheter, il est recommandé de :

- faire un essai routier;
- faire inspecter le véhicule par un mécanicien indépendant choisi par l'acheteur;
- vérifier l'identité du vendeur et s'assurer qu'elle correspond au nom inscrit sur le certificat d'immatriculation;
- comparer le numéro d'identification du véhicule — le NIV ou numéro de série — figurant sur le véhicule avec celui des documents;
- demander les factures d'entretien et de réparation;
- vérifier l'historique du véhicule;

- utiliser un contrat de vente écrit et en conserver une copie signée.

Soyez également vigilant à l'égard des « faux particuliers », c'est-à-dire des commerçants qui se présentent comme de simples propriétaires afin d'éviter les obligations imposées aux vendeurs professionnels. La présence de plusieurs annonces associées au même numéro de téléphone peut constituer un indice. (opc.gouv.qc.ca)

Faire inspecter le véhicule

Une inspection préachat indépendante peut révéler des problèmes mécaniques, des réparations à prévoir, des dommages causés par un accident ou des indices de manipulation de l'odomètre. Cette inspection est généralement aux frais de l'acheteur, mais elle peut permettre de négocier le prix ou d'éviter un achat problématique. (opc.gouv.qc.ca; opc.gouv.qc.ca)

L'inspection ne remplace toutefois pas les vérifications concernant les dettes, l'historique de propriété ou le statut administratif du véhicule.

Vérifier si le véhicule est libre de dettes

Avant la transaction, consultez le Registre des droits personnels et réels mobiliers — RDPRM à l'aide du NIV. Cette recherche permet de vérifier si un créancier détient un droit sur le véhicule. La consultation assistée en ligne coûte actuellement 5 \$. (rdprm.gouv.qc.ca; rdprm.gouv.qc.ca)

Si un droit est inscrit, n'achetez pas le véhicule avant que la dette soit réglée et que le créancier ait demandé

la radiation de l'inscription. Autrement, le créancier pourrait, selon les circonstances, réclamer le véhicule ou le paiement de la dette. (rdprm.gouv.qc.ca;
rdprm.gouv.qc.ca)

Conseil : effectuez la consultation du RDPRM le plus près possible du moment de la vente et conservez une copie du résultat.

Obtenir le dossier du véhicule de la SAAQ

La Société de l'assurance automobile du Québec permet de demander le dossier d'un véhicule en fournissant son NIV. Ce dossier peut contenir :

- les données descriptives du véhicule;
- le nombre de propriétaires;
- certains renseignements sur son utilisation antérieure;
- son statut, notamment s'il a été déclaré gravement accidenté ou reconstruit;
- certaines informations relatives aux vérifications mécaniques.

Les renseignements personnels concernant les anciens propriétaires particuliers ne sont pas divulgués. (saaq.gouv.qc.ca)

En 2026, le tarif indiqué par la SAAQ pour une demande de dossier de véhicule est de 15,50 \$. Des frais de service peuvent s'ajouter lorsqu'un paiement est effectué dans un point de service. Les tarifs peuvent être modifiés; il est donc préférable de les vérifier avant de présenter une demande. (saaq.gouv.qc.ca)

Le dossier de la SAAQ et la consultation du RDPRM sont deux vérifications différentes et complémentaires :

- le dossier SAAQ fournit des renseignements administratifs et historiques;
- le RDPRM permet de vérifier si des droits ou des dettes sont inscrits sur le véhicule.

Signer un contrat de vente

Même si la vente est conclue entre particuliers, préparez un contrat écrit en deux exemplaires et assurez-vous que chaque partie conserve une copie portant les signatures originales.

Le contrat devrait notamment indiquer :

- les coordonnées du vendeur et de l'acheteur;
- la marque, le modèle, l'année et le NIV;
- le kilométrage affiché;
- le prix de vente et le mode de paiement;

- la date et l'heure de la prise de possession;
- les accessoires inclus;
- les défauts, accidents ou réparations déclarés;
- les résultats de l'inspection, s'il y a lieu;
- les déclarations du vendeur concernant les dettes et la propriété du véhicule;
- les garanties applicables ou toute clause de renonciation à la garantie de qualité.

Protégez-Vous offre en ligne un modèle récent de contrat de vente d'une automobile d'occasion entre particuliers. (protegez-vous.ca)

Effectuer le transfert de propriété

Le transfert d'un véhicule de promenade entre particuliers peut, lorsque les conditions sont respectées, être effectué au moyen du portail SAAQclic. Le vendeur et l'acheteur doivent avoir accès à leur compte. Certaines transactions nécessitent encore de se présenter dans un point de service de la SAAQ. (quebec.ca; saaq.gouv.qc.ca)

Ne considérez pas la vente comme terminée avant que le transfert soit correctement enregistré. L'acheteur doit également souscrire l'assurance requise avant de circuler avec le véhicule.

Vous avez acheté un véhicule défectueux?

Commencez par aviser rapidement le vendeur ou le commerçant par écrit. Décrivez le problème, conservez les factures et rapports d'inspection et accordez, lorsque cela est approprié, la possibilité de faire constater ou corriger le défaut avant d'entreprendre des réparations majeures.

Si le problème concerne un défaut de fabrication ou l'application de la garantie du fabricant, le Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada — PAVAC pourrait offrir un recours gratuit et exécutoire. Il faut généralement avoir tenté de régler le différend avec le concessionnaire et le fabricant avant de présenter une demande. (camvap.ca; camvap.ca)

Le PAVAC ne couvre pas automatiquement tous les véhicules ni tous les problèmes. L'admissibilité dépend notamment de l'âge et du type de véhicule, du fabricant participant et de la nature du différend. Pour vérifier votre admissibilité, communiquez avec le PAVAC au 1 800 207-0685 ou consultez son site officiel. (camvap.ca; ccac-adr.org)

Liste de vérification rapide

Avant de payer ou de prendre possession du véhicule :

- vérifier l'identité du vendeur et le certificat d'immatriculation;
- comparer le NIV du véhicule avec celui des documents;
- effectuer un essai routier;
- obtenir une inspection mécanique indépendante;
- consulter le RDPRM;
- demander le dossier du véhicule à la SAAQ;
- examiner les factures d'entretien et les garanties;
- signer un contrat détaillé;
- conserver les annonces, messages, reçus et rapports;
- procéder officiellement au transfert de propriété;
- assurer le véhicule avant de circuler.

Cette fiche présente de l'information générale et ne constitue pas un avis juridique. Les tarifs, critères et procédures peuvent changer. Consultez les sites officiels de la SAAQ, de l'Office de la protection du consommateur, du RDPRM et du PAVAC avant de conclure une transaction.